

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 24 juin 2013
Séance du 17 juin 2013

9 Ressources humaines - modification du tableau des effectifs et vacations

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER MM. LEGRAND, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON

M. MONTES

Mme BASMAISON

M. BOUADDI

M. GRIMBERT

Mme DINGIVAL

Mme BOUKHELIF

Mme BARBETTE

M. MACHU

M. TAHI

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés | 37 |

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire, expose :

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'une part, de créer des postes au tableau des effectifs et d'autre part, d'apporter des précisions sur des postes précédemment ouverts, selon les propositions présentées ci-après.

1 - Créations de postes suite à la tenue des commissions administratives paritaires du 29 mars 2013

2 postes d'ingénieur principal (catégorie A) à temps complet

1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet

1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet

1 poste de technicien (catégorie B) à temps complet

1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet

1 poste d'assistant de conservation du patrimoine (catégorie B) à temps complet

1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet

1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet

1 poste d'animateur (catégorie B) à temps complet

1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet

1/9

maintenant !

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet
- 7 postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- 6 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet
- 1 poste de brigadier (catégorie C) à temps complet
- 5 postes de brigadier-chef principal (catégorie C) à temps complet

II – Précisions relatives aux modalités de recrutement de certains postes de catégorie A

Par différentes délibérations, le conseil municipal a créé des postes pour lesquels des précisions quant aux modalités de recrutement s'avèrent nécessaires. Il s'agit :

1°) de trois postes d'attaché territoriaux à temps complet : si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ces postes est infructueux et compte tenu des besoins du service, le recrutement se fera sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 24 janvier 1984. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps plein sera réalisé pour une durée maximum de trois ans renouvelable par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. Le bénéficiaire du contrat de travail devra justifier d'une formation supérieure ou d'une expérience d'au moins 3 ans dans le domaine professionnel exercé. La rémunération ne pourra pas excéder l'indice terminal brut 801 et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à cette rémunération, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

2°) d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet, d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2,50 h., d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8,50 h., d'un poste de de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2,00 h. et d'un poste de de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4,00 h. : si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ces postes est infructueux et compte tenu des besoins du service, le recrutement se fera sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 24 janvier 1984. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps plein sera réalisé pour une durée maximum de trois ans renouvelable par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. Le bénéficiaire du contrat de travail devra justifier d'une formation supérieure ou d'une expérience d'au moins 3 ans dans la spécialité exercée. La rémunération ne pourra pas excéder l'indice terminal brut 801 et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à cette rémunération, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

3°) d'un poste de bibliothécaire : si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux et compte tenu des besoins du service, le recrutement se fera sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 24 janvier 1984. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps plein sera réalisé pour une durée maximum de trois ans renouvelable par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. Le bénéficiaire du contrat de travail devra justifier d'une formation supérieure ou d'une expérience d'au moins 3 ans dans le domaine professionnel exercé. La rémunération ne pourra pas excéder l'indice terminal brut 801 et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à cette rémunération, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

maintenant !

III – Créations de poste

Un enseignant du conservatoire municipal souhaite voir son temps de travail diminué. Il convient donc d'une part, d'adapter la nouvelle durée de travail hebdomadaire de cet agent par la création du poste correspondant et d'autre part, de créer un poste pour l'enseignant qui voit sa durée de travail hebdomadaire augmentée afin de prendre en charge les heures libérées.

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (7,50 h. hebdomadaires)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8h00 hebdomadaires)

Afin de développer les actions en direction de la jeunesse et plus particulièrement celles réalisées en soirée sur les structures dédiées (espace jeunesse du Moulin, La Garenne, Maison de quartier...), il est proposé la création des postes suivants :

- Un poste d'animateur à temps complet
- Deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet (17,50 h. hebdomadaires)
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (27,50 h. hebdomadaires)

Dans le cadre du départ de la directrice de l'Espace Matisse, il convient de procéder à son remplacement et de créer le poste correspondant au profil recherché, à savoir :

- Un poste d'attaché à temps complet. Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux et compte tenu des besoins du service, le recrutement se fera sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 24 janvier 1984. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps plein sera réalisé pour une durée maximum de trois ans renouvelable par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. Le bénéficiaire du contrat de travail devra justifier d'une formation supérieure ou d'une expérience d'au moins 3 ans dans le domaine professionnel exercé. La rémunération ne pourra pas excéder l'indice terminal brut 801 et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à cette rémunération, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

Afin d'assurer le remplacement d'un agent de l'espace culturel La Faïencerie, parti en retraite, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Il est nécessaire, pour des raisons de santé, d'aménager le poste de deux agents de la collectivité et pour cela de les affecter sur des fonctions différentes, sur des emplois vacants. Pour remplacer ces agents, il est convenu de créer deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Dans le cadre de sa gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la collectivité souhaite recruter un apprenti qu'elle a formé durant trois années au sein du service communication afin d'assurer le remplacement d'un agent lors de son départ en retraite. Il convient pour cela de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Suite au départ en mutation d'un agent de la direction des ressources humaines, il convient pour le remplacer de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

En juin 2008, le conseil municipal a voté la mise en place d'un Plan d'Intervention Commerciale pour soutenir le tissu commerçant creillois. Compte tenu de l'évolution du contexte économique, des projets urbains du bassin économique creillois en cours et à venir et du souhait des élus de recourir au FISAC (Fonds d'Intervention de Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) une réactualisation du plan est nécessaire.

Une convention de partenariat a été signée entre la ville et les chambres consulaires fin mai 2013. Afin d'assurer le suivi de ce projet en interne il est proposé au conseil municipal de renforcer l'effectif du service Vie Economie Locale par la création d'un poste de rédacteur à temps complet.

Dans le cadre de sa politique de résorption de l'emploi précaire et en lien avec la mise en place du projet éducatif territorial (PEdT), il est proposé aux membres du conseil municipal d'ouvrir 42 postes d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps complet afin d'y positionner les agents actuellement sur des postes précaires dans les accueils de loisirs sans hébergement. En plus de leurs missions sur les activités de périscolaires et de centres de loisirs, ces agents interviendront sur les temps d'activités périscolaires du PEdT. Il convient également pour assurer la coordination de ces activités de créer un poste à temps complet ouvert sur les grades du cadre d'emplois d'animateur territorial ou sur les grades du cadre d'emplois de rédacteur

maintenant !

territorial.

Afin d'assurer l'entretien des bâtiments municipaux (administratifs et scolaires), le service au sein des restaurants scolaires ainsi que les interventions en écoles maternelles lors de la rentrée de septembre 2013, une réorganisation des temps de travail de certains agents s'avère nécessaire. Il convient de créer les postes correspondant aux nouveaux temps de travail :

- Un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (27,00 h. hebdomadaires)
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Afin de réintégrer un agent transféré à la communauté d'agglomération creilloise, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Pour pourvoir le remplacement d'un agent qui va faire l'objet d'une mobilité interne, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

La Ville souhaite renforcer la cohérence et l'efficacité de l'intervention de ses agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. Pour cela, il est envisagé de modifier le rattachement des ATSEM et agents faisant fonction, pour le porter auprès de la direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse et de proposer aux agents qui exercent leur activité à temps non complet, lorsque cela est possible de travailler à temps plein. A cet effet, les ATSEM ou agents faisant fonction interviendront sur les temps d'activités périscolaires et se verront déchargés de leurs activités de ménage, tout en conservant le nettoyage du matériel pédagogique ainsi que le rangement des locaux. Les tâches de ménage seront réalisées par les agents de la direction de la logistique et des moyens généraux. La mise en place de ces mesures nécessite la création des postes suivants :

- Neuf postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste de coordinateur à temps complet ouvert sur les grades du cadre d'emplois de technicien territorial ou sur les grades du cadre d'emplois de rédacteur territorial afin que ces agents puissent intervenir sur les temps d'activités périscolaires en lieu et place de leurs activités de ménage. Ces temps de ménage devront donc être assurés par d'autres agents dont il convient de créer les postes suivants :
- Dix postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (17,85 h. hebdomadaires)
- Cinq postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (14,64 h. hebdomadaires)
- Sept postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (11,89 h. hebdomadaires)
- Trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (8,93 h. hebdomadaires)

La ville de Creil s'est inscrite dans le dispositif des emplois d'avenir par l'ouverture de sept postes. Il est aujourd'hui proposé aux membres de l'assemblée délibérante, de créer dix postes supplémentaires.

Afin de prendre en compte une modification de la répartition des heures d'enseignement à l'espace Matisse, il est proposé de créer les postes suivants. Ceux-ci correspondent aux nouveaux temps de travail des professeurs qui prennent en compte une partie de leurs interventions sur le projet éducatif territorial :

- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (6 heures hebdomadaires)
- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (12 heures hebdomadaires)
- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (5 heures hebdomadaires)
- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (7 heures hebdomadaires)

maintenant !

- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (7 heures hebdomadaires)

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ces cinq postes est infructueux et compte tenu des besoins du service, le recrutement se fera sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 24 janvier 1984. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps plein sera réalisé pour une durée maximum de trois ans renouvelable par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. Le bénéficiaire du contrat de travail devra justifier d'une formation supérieure ou d'une expérience d'au moins 3 ans dans la spécialité exercée. La rémunération ne pourra pas excéder l'indice terminal brut 801 et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à cette rémunération, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

IV- Vacations

La Ville de Creil a recours au recrutement de personnels psychologues dans le cadre de vacations permettant de développer des actions de prévention autour de l'enfant, de soutien des équipes de professionnels et des parents dans les structures de la petite enfance.

L'ensemble de ces vacations interviendra durant la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 juillet 2014 pour un volume maximum de 90 heures avec un taux horaire brut de rémunération de 30,00 €.

La ville de Creil a décidé de la mise en place de Temps d'Activités Périscolaires (TAP) en fin de journée, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Dans ce cadre, la ville de Creil va avoir recours au recrutement de personnels vacataires afin de mettre en œuvre les actions définies dans ces temps d'activités périscolaires.

La Ville prévoit également de recourir aux compétences des enseignants volontaires pour animer ces mêmes temps périscolaires, y compris pour encadrer et animer le temps de restauration des enfants, le midi des lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'ensemble de ces vacations interviendra durant la période du 2 septembre 2013 au 15 juillet 2014 pour un volume maximum de 30 000 heures. Les taux horaires bruts de rémunération seront ainsi définis :

- Animateur TAP : 9,4334 € (en référence à l'indice majoré 309. Ce taux sera réévalué à chaque revalorisation de la valeur du point).
- Animateur référent TAP: 12,2420 € (en référence à l'indice majoré 401. Ce taux sera réévalué à chaque revalorisation de la valeur du point).
- Animateur aide aux devoirs : 15,2338 € (en référence à l'indice majoré 499. Ce taux sera réévalué à chaque revalorisation de la valeur du point).
- Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école, de professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école, de professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 21,61 € (en référence aux taux plafonds et dans la limites de ceux-ci, applicables aux heures d'enseignement et définis par le décret 66-787 du 14 octobre 1966).

L'incidence financière consécutive à ces créations et ses vacations sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

Il vous est demandé d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis des membres des CAP de catégories A, B et C qui se sont réunies le 29 mars 2013
Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 17 juin 2013,
Considérant la nécessité de créer des postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37

Pour : 19

Contre : 16

Abstention : 2

■ Décide à la majorité :

Article 1 : de créer les postes suivants :

- 2 postes d'ingénieur principal (catégorie A) à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet
- 1 poste de technicien (catégorie B) à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine (catégorie B) à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet
- 1 poste d'animateur (catégorie B) à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet
- 7 postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- 6 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet
- 1 poste de brigadier (catégorie C) à temps complet
- 5 postes de brigadier-chef principal (catégorie C) à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (7,50 h.)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8h00)
- 1 poste d'animateur à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (17,50 h.)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (27,50 h.)
- 1 poste d'attaché à temps complet. Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux et compte tenu des besoins du service, le recrutement se fera sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 24 janvier 1984. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps plein sera réalisé pour une durée maximum de trois ans renouvelable par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. Le bénéficiaire du contrat de travail devra justifier d'une formation supérieure ou d'une expérience d'au moins 3 ans dans le domaine professionnel exercé. La rémunération ne pourra pas excéder l'indice terminal brut 801 et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à cette rémunération,

maintenant !

l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes de rédacteur à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 42 postes d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste à temps complet ouvert sur les grades du cadre d'emplois d'animateur territorial ou sur les grades du cadre d'emplois de rédacteur territorial.
- 2 postes d'ATSEM 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (27,00 h. hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet
- 9 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste à temps complet ouvert sur les grades du cadre d'emplois de technicien territorial ou sur les grades du cadre d'emplois de rédacteur territorial.
- 10 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (17,85 h. hebdomadaires)
- 5 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (14,64 h. hebdomadaires)
- 7 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (11,89 h. hebdomadaires)
- 3 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (8,93 h. hebdomadaires)
- 1 poste dans le cadre du dispositif emplois d'avenir
- 1 de poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (6 heures hebdomadaires)
- 1 de poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (12 heures hebdomadaires)
- 1 de poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (5 heures hebdomadaires)
- 1 de poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (7 heures hebdomadaires)
- 1 de poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (7 heures hebdomadaires). Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ces cinq postes de professeurs d'enseignement artistique à temps non complet est infructueux et compte tenu des besoins du service, le recrutement se fera sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 24 janvier 1984. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps plein sera réalisé pour une durée maximum de trois ans renouvelable par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. Le bénéficiaire du contrat de travail devra justifier d'une formation supérieure ou d'une expérience d'au moins 3 ans dans la spécialité exercée. La rémunération ne pourra pas excéder l'indice terminal brut 801 et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à cette rémunération, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

Article 2 : d'apporter les précisions suivantes quant aux modalités de recrutements pour certains postes précédemment ouverts au tableau des effectifs par l'assemblée délibérantes :

Pour 3 poste d'attaché territoriaux à temps complet : si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ces postes est infructueux et compte tenu des besoins du service, le recrutement se fera sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 24 janvier 1984. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps plein sera réalisé pour une durée maximum de trois ans renouvelable par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. Le bénéficiaire du contrat de travail devra justifier d'une formation supérieure ou d'une expérience d'au moins 3 ans dans le domaine professionnel exercé. La rémunération ne pourra pas excéder l'indice terminal brut 801 et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à cette rémunération, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

7/9

maintenant !

Pour 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet, pour 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2,50 h., pour 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8,50 h., pour 1 poste de de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2,00 h. et pour 1 poste de de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4,00 h. : si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ces postes est infructueux et compte tenu des besoins du service, le recrutement se fera sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 24 janvier 1984. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps plein sera réalisé pour une durée maximum de trois ans renouvelable par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. Le bénéficiaire du contrat de travail devra justifier d'une formation supérieure ou d'une expérience d'au moins 3 ans dans la spécialité exercée. La rémunération ne pourra pas excéder l'indice terminal brut 801 et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à cette rémunération, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

Pour 1 poste de bibliothécaire : si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux et compte tenu des besoins du service, le recrutement se fera sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 24 janvier 1984. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps plein sera réalisé pour une durée maximum de trois ans renouvelable par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. Le bénéficiaire du contrat de travail devra justifier d'une formation supérieure ou d'une expérience d'au moins 3 ans dans le domaine professionnel exercé. La rémunération ne pourra pas excéder l'indice terminal brut 801 et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à cette rémunération, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

Article 3 : d'autoriser le recrutement de psychologues vacataires.

Article 4 : de poser les interventions des psychologues entre le 1^{er} septembre 2013 et le 31 juillet 2014 pour un volume maximum de 90 heures.

Article 5 : de fixer la rémunération brute horaire des psychologues vacataires à 30,00 €.

Article 6 : d'autoriser le recrutement de personnels vacataires afin d'assurer les temps d'activités périscolaires ainsi que le recours à des enseignants des écoles rémunérés en heures supplémentaires dans le cadre d'une activité accessoire afin d'intervenir durant les temps d'activités périscolaires et les temps de restauration.

Article 7 : de poser les interventions du personnel vacataire pour les temps d'activités périscolaires entre le 1^{er} septembre 2013 et le 15 juillet 2014 pour un volume maximum de 30 000 heures.

Article 8 : de fixer les taux horaires bruts de rémunération du personnel vacataire pour les temps d'activités périscolaires de la manière suivante :

- Animateur TAP : 9,4334 € (en référence à l'indice majoré 309. Ce taux sera réévalué à chaque revalorisation de la valeur du point).
- Animateur référent TAP: 12,2420 € (en référence à l'indice majoré 401. Ce taux sera réévalué à chaque revalorisation de la valeur du point).
- Animateur aide aux devoirs : 15,2338 € (en référence à l'indice majoré 499. Ce taux sera réévalué à chaque revalorisation de la valeur du point).
- Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école, professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école, professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 21,61 € (en référence aux taux plafond et dans la limites de ceux-ci, applicables aux heures d'enseignement et définis par le décret 66-787 du 14 octobre 1966).

maintenant !

Article 9 : d'imputer les dépenses aux crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **02 JUL. 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 2/07/13
et publication ou notification le 2/07/13
CREIL le 2/07/13

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Ratuy



